

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-161

**SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : Assistance juridique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy à Bourg-en-Bresse**

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique pour l'assistance juridique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy à Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour la durée nécessaire pour la réalisation des prestations à savoir la fin des phases conception et réalisation du marché global de performance conclu par la Communauté d'Agglomération en vue de l'implantation de son nouveau siège administratif, sans pouvoir excéder 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les montants de l'accord-cadre sont définis comme suit : sans montant minimum / montant maximum 39 000 € HT ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUIMET AVOCATS (69009 Lyon) ;

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à l'assistance juridique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy à Bourg-en-Bresse à la société GUIMET AVOCATS (69009 Lyon) pour la durée et les montants susmentionnés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué,

  
Michel LEMAIRE  
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

